MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE CREATION D'UN QUARTIER CONFIANCE A LA MAISON D'ARRET DE LONS-LE-SAUNIER

DISPDIJ26009

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 12h00

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
Département des Affaires Immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	TRAVAUX DE CREATION D'UN QUARTIER CONFIANCE A LA MAISON D'ARRET DE LONS-LE-SAUNIER
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	9
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Autorisées
	PSE	Avec (lot 7)
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois (y compris période de préparation)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
3.4 – Mission SSI 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire au stade de la candidature 8
6.2 - Documents à produire au stade de l’offre 9
6.3 - Présentation des variantes 10
6.4 - Visites sur site 10
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 – Copie de sauvegarde 12
7.3 – Format des documents 12
7.4 – Signature des documents 12
7.5 - Transmission sur support papier 13
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 14
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE 14
9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.3 - Procédures de recours 14
10 - Clauses complémentaires 15
10.1 – Clause sociale : éga-conditionnalité 15
10.2 - Démarche Achats Responsables du Ministère de la Justice 15
10.3 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX DE CREATION D'UN QUARTIER CONFIANCE A LA MAISON D'ARRET DE LONS LE SAUNIER

Lieu d'exécution :
Maison d'arrêt de Lons le Saunier
2, rue de la Chevalerie
39 007 LONS LE SAUNIER Cedex

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
00	Grutage
01	VRD-GO-CHARPENTE-ETANCHEITE-COUVERTURE
02	MENUISERIES EXTERIEURES
03	MENUISERIES INTERIEURES – SIGNALETIQUE
04	PLATRERIE-PEINTURE-RAVALEMENT
05	CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE
06	SERRURERIE
07	CHAUFFAGE VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE
08	ELECTRICITE CFO CFA

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Toutefois, l'administration attire l'attention des candidats désirant soumettre une offre pour plusieurs lots, sur le fait qu'**en aucun cas leurs offres (une offre par lot) ne pourront être liées** : les conditions d'exécution financière et technique de chacune des offres devront être indépendantes. Le cas échéant, une optimisation des prestations en cas d'attribution de plusieurs lots pourra être mise en avant dans le cadre d'une variante que l'Administration pourra écartée en cas d'incompatibilité avec les obligations faites par le Code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262700	Travaux de transformation de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
0	45510000-5	Location de grues avec opérateur
1	45262500-6	Travaux de maçonnerie et de briquetage
1	45111100-9	Travaux de démolition
1	45233140-2	Travaux routiers
1	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux annexes
1	45261420-4	Travaux d'étanchéification
2	45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
3	45421000-4	Travaux de menuiserie
4	45410000-4	Travaux de plâtrerie
4	45442100-8	Travaux de peinture
4	45443000-4	Travaux de façade
5	45430000-0	Revêtement de sol et de murs
5	45431000-7	Carrelages
6	45421140-0	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
6	45262400-5	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques
7	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
7	45332000-3	Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
7	45331100-7	Travaux d'installation de chauffage central
7	45331210-1	Travaux d'installation de ventilation
8	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
8	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra, pour des raisons dûment motivées (notamment en cas d'entreprise composant le groupement en difficulté), se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour tous les lots.

Les prescriptions figurant dans le dossier de consultation devront être respectées. La possibilité de proposer des variantes pourra notamment être mise en œuvre lorsque le candidat estimera qu'une solution alternative est susceptible d'intéresser l'acheteur mais qu'elle risque de nuire à sa performance financière

ou qu'elle ne répond pas exactement aux spécifications techniques énoncées dans les CCTP : capacité à améliorer le planning de l'opération, solution technique pertinente, démarche développement durable renforcée etc.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
07	L7 PSE1	Adoucisseur	Station de préparation d'eau adoucie pour la production ECS

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement KOTARSKI / OTEIS / CVF Structures / BRIDGE ACT

Mandataire : JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE
3, rue de la Bourgade
39 290 OFFLANGES

Les missions confiées au Maître d'œuvre sont les suivantes : APS / APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR

Au cours de la consultation, en aucune manière et sous aucun prétexte, les candidats ne devront s'adresser directement au maître d'œuvre. Toutes questions ou remarques devront être déposées sur la plateforme PLACE.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE
420, rue Blaise Pascal
39 000 LONS LE SAUNIER

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE
420, rue Blaise Pascal
39 000 LONS LE SAUNIER

3.4 - Mission SSI

La mission SSI est assurée par :

OTEIS
71 B AV JEAN JAURES
21000 DIJON

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses 3 annexes :
 - ✓ annexe 1 : demande de visite
 - ✓ annexe 2 : certificat de visite
 - ✓ annexe 3 : demande de documents/plans confidentiels et engagement de confidentialité
- La présentation synthétique des caractéristiques du marché (fichier CEQUILFAUTSAVOIR)
- L'Acte d'engagement (AE) et son annexe 1 : désignations des co-traitants et répartition des prestations
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 2 annexes (annexes 1 et 1 bis) portant confidentialité et sécurité en milieu pénitentiaire.
- Les Cahiers des clauses techniques particulières (9 CCTP)
- Les cadres de décomposition du prix global forfaitaire (9 cadres DPGF)
- Le Rapport préalable de Contrôle Technique,
- Le Rapport initial de Contrôle Technique (RICT),
- Le dossier technique comprenant le bilan de puissances, le cahier des charges SSI, le planning et le référentiel VDI,
- Le Rapport amiante avant travaux (RAAT),

- La série de plans, schémas et croquis, établis par le maître d'œuvre ou par les bureaux d'études (architecturaux, CFO CFA, CVC PBS, zoning SSI),
- Les études (détection réseaux, diagnostic technique, étude de sol),
- Le plan général de coordination sécurité (PGC).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les documents surlignés en jaune ne seront communiqués que sur demande expresse. Cette demande devra être formulée sur l'imprimé constituant l'annexe 3 du règlement de consultation. La communication de ces pièces se fera par voie dématérialisée en suivant une procédure sécurisée.

Ils peuvent être demandés selon les modalités suivantes :
Les demandes, formulées sur l'annexe 3 du présent règlement de consultation, devront être déposées impérativement sur le profil de l'acheteur de la plateforme PLACE et devront être doublées d'un envoi à l'adresse dai-marches.disp-dijon@justice.fr ainsi qu'à l'adresse arminio.pesce@justice.fr.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire au stade de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Oui
Pour tout candidat membre d'un groupement, habilitation donnée au mandataire précisant les conditions de cette habilitation	Oui
Capacité juridique du signataire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Justificatif responsabilité civile	Non
Déclaration d'assurance décennale	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents à produire au stade de l'offre

Libellés	Signature
Un certificat de visite des locaux	Oui
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire du lot concerné (DPGF) renseignée	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les documents désignés ci-dessous ne sont pas exigibles au stade du dépôt de l'offre mais leur intégration au dossier déposé par les candidats permettra d'accélérer les formalités d'attribution du marché au titulaire :
- RIB
- capacité juridique du signataire de l'offre,
- Kbis de moins de 3 mois,
- justificatif d'assurance décennale et autres assurances demandées dans le cadre de cette consultation,
- attestation de régularité fiscale, certificat régularité URSSAF,
- certificat de versement régulier cotisations congés payés / intempéries,
- certificat de paiement caisse retraite (le cas échéant)

- liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail ou, le cas échéant, attestation de non emploi de travailleurs étrangers
- si emploi de travailleurs détachés : copie de la déclaration de détachement transmise à l'UT DREETS + désignation du représentant.

6.3 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.4 - Visites sur site

L'acheteur estime que la rédaction d'une offre pertinente nécessite une connaissance précise du périmètre des travaux et de la configuration du site. Cela implique également, pour chaque candidat, de se familiariser avec le milieu pénitentiaire et de prendre connaissance des contraintes inhérentes à ce milieu. Dès lors, une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

DATES DE VISITE IMPOSEES :

Les dates de visites sont les suivantes :

12/11/2026 à 11h
12/11/2026 à 14h
17/11/2026 à 11h
17/11/2026 à 14h
18/11/2026 à 11h
18/11/2026 à 14h
19/11/2026 à 11h
19/11/2026 à 14h
24/11/2026 à 11h
24/11/2026 à 14h
25/11/2026 à 11h
25/11/2026 à 14h
26/11/2026 à 11h
26/11/2026 à 14h

DEMANDE DE VISITE :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de solliciter cette visite le plus tôt possible, celle-ci nécessitant une autorisation d'accès particulière à l'établissement. Toutes les demandes de visite devront être adressées avant le Vendredi 20 novembre 2026 20h00.

L'Administration ne pourra garantir une suite favorable à une demande de visite reçue postérieurement à cette date. Les candidats ne pourront se prévaloir d'un refus de l'Administration d'organiser une visite suite à une demande postérieure à cette date pour solliciter une prolongation des délais de remise des offres.

Les candidats déposeront impérativement leur demande de visite de site sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'aide de l'annexe 1 du Règlement de Consultation.

En raison du contexte pénitentiaire, un délai sera à prévoir entre la date de la demande et celle de la visite.

Parallèlement, ils doubleront leur mail aux adresses suivantes :
dai-marches.disp-dijon@justice.fr ; arminio.pesce@justice.fr ; marc.boillot@externes.justice.fr

Les visites s'effectueront jusqu'au Jeudi 26 novembre 2026 inclus.

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de difficulté de dépôt du dossier sur le profil acheteur (dossier trop volumineux notamment), un lien vers un site de partage de fichier pourra être transmis sur le profil acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** S'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir les plis précédents, sans que cela ne constitue une obligation qui lui soit opposable.

Le cas échéant, si les transmissions initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des offres comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature et/ou l'offre pourront être prises en compte et analysées. Cette souplesse de "rattrapage" s'entend pour les documents complets. En aucun cas, l'acheteur ne procédera à un panachage d'informations contenues dans des documents issus de différents dépôts. En cas de contradiction entre des documents issus de plusieurs dépôts, les documents les plus récemment déposés seront retenus.

Le candidat est invité à créer son profil sur la plateforme PLACE des achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et accessible à plusieurs personnes concernée par le projet** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Département des Affaires immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
dai-marches.disp-dijon@justice.fr

7.3 - Format des documents

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.4 - Signature des documents

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. En cas de signature électronique, celle-ci devra être au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique, celle-ci :

- **ne devra pas être assortie d'un verrouillage des documents afin de ne pas bloquer le circuit des signatures ultérieures.**
- Devra être accompagnée d'une preuve que son certificat de signature est valide et conforme à la réglementation en vigueur.

A défaut de preuve de la validité de la signature électronique, le candidat devra procéder à une signature manuscrite avec le **nom et la qualité du signataire, et accompagnée du tampon de l'entreprise.**

7.5 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Compréhension et méthodologie (analyse des contraintes, mode opératoire, fiches techniques)	*15.0*
2.2-Organisation, planning, Adéquation au projet des moyens humains et matériels, assurance qualité (PIC, planning, qualification du personnel, moyens matériels, politique d'assurance qualité)	*15.0*
2.3-Capacité à optimiser les délais d'exécution (durée globale du chantier (coordination, priorisation, commande fournisseurs)	*10.0*
3-Dimension environnementale et sociale du projet	20.0

3.1-Démarche éco-responsable appliquée pour le projet	10.0
3.2-RSE et engagement formation / publics éloignés de l'emploi	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Le cas échéant, l'acheteur ne sera pas tenu d'engager des négociations avec tous les candidats dont l'offre est réglementaire mais pourra négocier avec le(s) seul(s) candidat(s) qu'il retiendra pour cette phase. En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'acheteur ne procédera à aucune négociation basée sur la seule composante "prix" (pas de demande de "remise sèche"). Seules seront prises en compte les modifications tarifaires dues aux évolutions apportées à leur offre par les candidats suite aux demandes formulées par le pouvoir adjudicateur lors des négociations. Les remises sèches (« sans cause technique »), rabais commerciaux, offres commerciales etc. seront ignorées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE

Afin de recevoir les réponses aux questions posées par les autres candidats, ou pour être tenu informé de toute modification apportée par le pouvoir adjudicateur à la procédure en cours, il est essentiel d'être identifié par l'acheteur. A cette fin, **chaque candidat veillera à télécharger le DCE de la consultation sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), en laissant ses coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.**

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs
3 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Courriel : mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 – Clause sociale : éga-conditionnalité

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Les titulaires d'un lot d'un montant supérieur à 600 000 €HT devront s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de leurs pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité). La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ». A cet effet, préalablement à la notification, le titulaire pressenti remplira un questionnaire à partir du lien suivant :
https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

La transmission/réponse à ce questionnaire conditionne l'attribution définitive du marché. Toutefois, la politique générale mise en œuvre par les candidats en matière d'éga-conditionnalité n'entre pas dans les critères d'attribution du marché.

10.2 - Démarche Achats Responsables du Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,

- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.
À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :
- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche. Pour toute information, consultez le site internet : http://www.rfar.fr

10.3 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique

Le recours à des outils numériques basés sur une Intelligence Artificielle (IA) publique ainsi que l'usage d'outils publiques non sécurisés de communication ou de transfert de documents sont susceptibles de compromettre la confidentialité des documents de la consultation. Dès lors, leur usage est strictement interdit dans le cadre de la procédure. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, d'un site ou d'une application, les candidats peuvent demander une validation préalable auprès de l'acheteur.